

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00186**

<p><u>Service juridique</u></p>	
<p><u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u></p>	<p><b>Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Huy LE, Conseiller municipal</b></p> <p><b>Le Maire</b> de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;</p> <p><b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-18 ;</p>
<p><u>Notifié le :</u></p> <p><u>Publié le :</u></p>	<p><b>VU</b> le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>ARRÊTE :</u></b></p>
<p>Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>	<p><b>Article 1 :</b> Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Huy LE, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Xavier ELOUNDOU, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint, dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vivre ensemble</li> <li>• Esplanade des Religions et des Cultures</li> </ul> <p>Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire et de l'Adjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé des relations citoyennes</li> <li>• Chargé du lien</li> <li>• Chargé du dialogue des cultures</li> </ul> <p><b>Article 2 :</b> Cette délégation entraîne délégation de signature de toutes les pièces, documents et courriers afférents aux domaines de sa délégation susvisés.</p> <p><b>Article 4 :</b> Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.</p> <p><b>Article 5 :</b> Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.</p> <p><b>Article 6 :</b> Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.</p>

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Le Maire,**

**Yann DUBOSC**



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 18 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AI-077-217700582-20260417-A20260018610

2026.00186